



Recherche menée par le Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE) de l'université Paris Nanterre et soutenue par la Mission de recherche Droit et Justice (convention n°218.02.05.37, février 2018 – août 2021)

Responsables de la recherche :

Manuella BOURASSIN, professeur à l'université Paris Nanterre

Corine DAUCHEZ, maître de conférences à l'université Paris Nanterre

Marc PICHARD, professeur à l'université Paris Nanterre

Forum Technot – 17 octobre 2019

organisé par la Chambre Interdépartementale des Notaires de Paris

Compte-rendu par le M2 Droit notarial de l'Université Paris Nanterre

Etudiants du master 2 Droit notarial (promotion 2019-2020) :

Ambrine Ayata, Clémence Braud, Benjamin Briquet, Aude Chartier, Valentin Douillot, Victoria Fontaine, Théodore Foucault, Anaïs Frelon, Adèle Goumon, Camille Grellet, Anatole Guilbaud, Alice Labbe, Rodolphe Lange, Capucine Malek, Camille Ouahchi, Pauline Paolozzi, Gabrielle Petit, Anaïs Sutra, Léa Villerio, Lorraine Vion.

Avant-propos

Le forum TechNot, organisé par la Chambre Interdépartementale des Notaires de Paris (CINP), le 17 octobre 2019, a été l'occasion pour la CINP d'exposer les grandes orientations de sa politique numérique et de détailler les projets technologiques dans lesquels elle est actuellement investie. Le forum a également permis aux notaires de la chambre de rencontrer et d'écouter des partenaires privés de la profession présenter leurs projets et outils numériques bien souvent réalisés ou expérimentés avec des notaires. Le Master 2 de l'Université Paris Nanterre a choisi d'associer les étudiants de la promotion 2019-2020 à cet évènement organisé depuis deux ans par la CINP. Au cours d'une journée dense, ils ont pu observer l'activité numérique trépidante de la profession. Cette immersion leur a permis de débiter leur formation universitaire en prenant contact avec la réalité technologique, désormais incontournable, de la profession qu'ils souhaitent exercer. Le compte-rendu qu'ils ont rédigé ne porte pas sur toutes les interventions qui ont eu lieu au cours de cette journée (programme : <http://technot19.fr/http-technot19-fr-informations/>), mais sur les conférences au cours desquelles des notaires, souvent membres de la Commission TIC de la CINP, ont pris la parole. La nature de l'exercice implique qu'il ne s'agisse pas d'une retranscription et qu'aucune appréciation ne soit formulée sur les propos tenus lors de ce forum dont seule la teneur a été rapportée. Ce travail contribuera à nourrir la recherche « Notariat et numérique » à laquelle sont associés les étudiants du Master 2, ainsi que les notaires de la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine dont la politique numérique relève de la commission TIC de la CINP qui regroupe, pour ce domaine, les notaires de Paris, des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 9 janvier 2020

Corine Dauchez

Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre, diplômée notaire

Responsable du séminaire « Pratiques professionnelles » au sein du M2 Droit notarial

Co-responsable de la recherche « Notariat et numérique. Le cyber-notaire au cœur de la République numérique »



Sommaire

- Avant-propos p. 2
- Sommaire p. 3
- Propos introductifs de Me Savouré, Président de la CINP p. 4
- La *blockchain*, risques et atouts pour le notariat p. 5
- Datas, protection des données personnelles, cryptomonnaies... : quelles conséquences pour les offices et leurs clients ? p. 9
- Technologies, digital, innovation : les projets du notariat au service des offices et des clients p. 13
- Les innovations de rupture dans l'immobilier p. 17
- Conférence de clôture : demain, quelles transformations pour la société et les entreprises ? p. 21
- Annexe : Répartition des conférences, ateliers et pitches entre les étudiants p. 23

Propos introductifs de Me Savouré, Président de la CINP

Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) et la CINP ont toujours œuvré au développement technologique de la profession. La signature électronique et l'espace notarial sont ainsi deux outils emblématiques de l'investissement de la profession dans les nouvelles technologies qui doivent, selon les instances, être maîtrisées et mises au service des offices. L'ambiance anxieuse générée, depuis quelques temps dans les milieux juridiques, par la révolution numérique n'a d'ailleurs pas pétrifié le notariat. La volonté politique clairement affichée et mise en œuvre par la CINP a notamment été de créer de l'immersion pour **apprivoiser le phénomène** et se transformer au rythme de l'évolution digitale de la société et des innovations numériques qui l'accompagnent. Le forum qu'elle organise depuis deux ans est une mise en œuvre de cette politique qui favorise le contact de terrain avec l'innovation. Il a été conçu comme un lieu d'immersion et d'échanges, permettant aux notaires de rencontrer des *start-up* et des acteurs du numérique, d'appréhender les nouvelles technologies et d'en maîtriser le langage.

Face aux dernières évolutions, la profession a atteint une certaine forme de maturité. Au niveau national, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) s'est engagé dans une politique de **labellisation et d'agrément des prestataires de services numériques**. L'objectif est d'encadrer le monde numérique qui travaille avec le monde notarial, car les notaires sont des officiers publics ; ils sont soumis à des obligations qui doivent se répercuter sur ceux qui travaillent avec le notariat. La politique numérique volontariste de la CINP s'inscrit dans cette démarche collective du notariat. La CINP a notamment créé **un fonds d'innovation**, doté de 6,2 millions d'euros, abondé par les notaires de la chambre. Ce fonds a en charge d'assurer la recherche et d'orienter le développement technologique des notaires de la CINP. Un comité de sélection a été créé. Il est constitué de notaires, banquiers et *start-uper* ; il identifie les projets dans lesquels la profession doit s'investir. Pour autant, la vraie transformation ne se fait pas au niveau de l'instance, mais au niveau des offices, c'est là le véritable défi de la profession.

La *blockchain* : risques et atouts pour le notariat

Mise en œuvre de la *blockchain* notariale développée par la CINP

Stéphane ADLER, notaire à Paris, Vice-Président en charge des nouvelles technologies (CINP)

Selon Me Adler, la *blockchain* n'est pas un risque mais un atout pour la profession. Cette nouvelle technologie permettra de répondre à une nouvelle demande et proposer de nouveaux services. Deux cas d'usage de *blockchain* privée se sont naturellement imposés à la CINP. Le premier est celui de **la sécurisation et la traçabilité des données relatives aux clients des notaires**. Le second est celui **la tenue des répertoires des sociétés non cotées**.

Jacques BINARD, directeur des Systèmes d'Information (CINP)

M. Binard a présenté les projets de la CINP relatifs à la *blockchain* et ses usages. La CINP prépare une sorte de « *méta-blockchain* » pouvant servir à tout le monde ou presque. Il a rappelé la définition de la *blockchain*. Cette nouvelle technologie permet de certifier et d'horodater une transaction et de l'enregistrer de manière parfaitement fiable et sécurisée. Selon lui, il est tout à fait pertinent pour le notariat de s'approprier cette nouvelle technologie numérique car le notaire est, depuis des siècles, un opérateur de confiance. Plutôt que de s'adosser à des opérateurs tiers dont les notaires utiliseraient la technologie, la CINP a fait le choix d'**internaliser le développement de la *blockchain***, autrement dit de se l'approprier en travaillant en collaboration avec une *start-up*. Une infrastructure de *blockchain* a ainsi été mise en place dans les serveurs de la CINP. Elle permet de sécuriser les transactions via un mécanisme de cryptologie complexe et de répartir la confiance : l'information n'est pas stockée à un seul endroit mais répartie sur un ensemble de serveurs qui sont installés chez des « notaires mineurs ». La CINP crée donc un réseau privé où des notaires détiennent chacun un serveur qui enregistre et vérifie les transactions. **Le réseau privé actuellement déployé est composé de douze « notaires mineurs »**. M. Binard indique que de nombreux autres notaires seraient désireux d'en faire partie et qu'il est envisageable, avec la mise en place de cette infrastructure, d'héberger différentes *blockchains* en fonction des cas d'usage.

Deux **cas d'usage** ont été présentés :

- Un premier cas d'usage est prêt ; il sera déployé d'ici la fin de l'année 2019. L'infrastructure *blockchain* a été mise en place avec ce premier cas d'usage. Elle sera **greffée sur le service de « Transfert de fichiers volumineux »**. Ce service est très utilisé à Paris, puisqu'aujourd'hui plus de deux teras de données sont en attente de téléchargement par les clients. Cette utilisation de la *blockchain* permet de déployer davantage de sécurité. Ainsi, **le titre de propriété** transmis par un notaire à son client sera « *blockchainisé* », c'est-à-dire inscrit dans la *blockchain*. Le titre pourra ensuite être récupéré par le client et transmis à un tiers. Une plateforme permettra de vérifier à tout moment l'intégrité du

titre transmis, c'est-à-dire que le document n'a pas été modifié ou falsifié, ainsi que son origine, c'est-à-dire qu'il provient bien du notaire. Cette opération est également une affaire de communication. De manière virale, les clients qui recevront les nouveaux liens de téléchargement vont savoir que les notaires utilisent la nouvelle technologie *blockchain*.

- Le second cas d'usage est celui de la ***dataroom* électronique qui sera greffée sur l'espace notarial**. L'ensemble des documents versés dans la *dataroom* seront « *blockchainisés* » ce qui permettra de certifier le document. De plus, toutes les consultations de la *dataroom* seront enregistrées dans la *blockchain* (journal de consultation), ce qui permettra d'identifier les documents de la *dataroom* mis en ligne, le jour et l'heure de leur mise en ligne, l'identité des notaires qui les aura déposés ainsi que les dates auxquelles les documents auront été consultés. L'état de la *dataroom* est à tout moment établi. La *blockchain* permet également de faire évoluer le service de dépôt électronique. Par exemple, en cas de cession d'un actif immobilier, il n'est pas possible d'annexer 17.000 documents à un acte authentique électronique (AAE), puisque « l'acte authentique c'est environ 30 mégas octets et il n'est pas prévu que dans le futur ce soit 50 ou 200 gigas ». La *blockchain* permettra de faire lors de la cession du bien une photographie de la *dataroom*. Chaque document sera identifié et enregistré dans la *blockchain* pour être ensuite versé au coffre-fort électronique. Le client pourra ainsi vérifier que tel ou tel document est bien celui qui faisait partie de la *dataroom* réalisée au moment de la cession du bien.

Il existe aujourd'hui un réseau de « notaires mineurs ». **Pour certains services, il serait possible d'intégrer d'autres professionnels dans la *blockchain***. La profession a été sollicitée par des sociétés qui ont monté des services sur la *blockchain* publique et qui aimeraient voir leur *blockchain* hébergée par le notariat, identifié comme un opérateur de confiance. Ces sollicitations sont actuellement étudiées par la CINP.

Jacques PANTIN, expert en stratégie numérique

La *blockchain* est apparue, comme toute technologie, au travers d'une application : le *bitcoin*. **La confiance est placée dans la machine** et non dans la Banque de France. La *blockchain* est une technologie et non une application. Les applications sont les plus importantes.

La *blockchain* permet de bâtir une plateforme technologique à fort potentiel. La cryptographie apporte sécurité, confiance et confidentialité.

Les deux grandes **fonctions** de la *blockchain* sont :

1. Transaction et traçabilité de la transaction
2. Intégrité de la donnée et conservation de la donnée.

Le dernier point c'est la confiance, confiance que l'on peut avoir dans la Banque de France, Airbus... Avec la *blockchain*, cette confiance est distribuée. Tous les acteurs sont mis au même

niveau d'égalité, créant ainsi **un espace de confiance distribuée**. La confiance doit être redéfinie. Des questions de responsabilité se posent en cas de malversation. Pour autant, quand une *blockchain* est construite, il y a nécessairement des acteurs derrière la technologie et ces acteurs s'engagent. L'homme est nécessairement derrière la *blockchain*. Aujourd'hui, la profession construit un espace de confiance notariale avec la volonté d'y attirer d'autres acteurs.

La profession a été sollicitée pour **alimenter des blockchains concurrentes**. Il y a eu de nombreux débats à ce sujet. La profession de notaire attire car les informations versées par les notaires dans la *blockchain* sont des informations de qualité. Pour la profession, il n'est pas envisageable de répondre positivement à ces sollicitations. Le notariat doit prendre le *leadership* ; les notaires doivent bâtir cette plateforme de confiance.

Questions

- ***Comment garantir la pérennité des informations et relire les informations enregistrées dans la blockchain plusieurs dizaines d'années après ?***

La donnée archivée est vivante. Il faut nécessairement **retravailler l'archive en réhaussant le niveau de sécurité des algorithmes environ tous les deux ans**. Pour les notaires, il y a deux algorithmes différents qui évoluent régulièrement. Pour le moment, l'heure de l'informatique quantique n'est pas encore arrivée, l'évolution est en progression exponentielle maîtrisée.

De plus, il est important de noter que l'outil qui est offert en matière notariale permet d'apporter de la **certification partagée, régulière et collaborative sur les actifs**. Un des principaux enjeux de la certification immobilière en matière de *blockchain* est de ne pas avoir à revenir sans cesse sur le passé et de faire suffisamment confiance dans la communauté notariale pour que les données entrées initialement dans la *blockchain* puissent être utilisées et intégrées postérieurement par les différents acteurs.

- ***Comment ont été choisis les douze notaires mineurs qui participent à la mise en place de la blockchain ?***

La CINP a mis en place une commission technologique qui réunit aujourd'hui une trentaine de notaires appartenant aux compagnies de Paris, Hauts-de-Seine et Versailles. Le projet *blockchain* est travaillé au sein de cette commission. L'ensemble des membres de la commission s'est porté volontaire pour devenir « **notaire mineur** ». Une machine est installée au sein de chacun des douze offices. Une charte a été signée. Il en résulte que chaque notaire s'engage à maintenir sa machine connectée et suivre un ensemble d'engagements. Au sein de cette communauté, une gouvernance décide de l'évolution des différents projets, ainsi en irait-il, par exemple, de la décision d'héberger d'autres *blockchains*.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des milliers de notaires mineurs. Les notaires peuvent être utilisateurs de la blockchain sans, pour autant, être mineurs mais il faut un nombre suffisant de machines pour pouvoir assurer la sécurisation du dispositif.

Datas, protection des données personnelles, cryptomonnaies... : quelles conséquences pour les offices et leurs clients ?

Données numériques, protection des données, RGPD : quels usages pour le public ?
Quelle responsabilité pour le notaire ?

Eric LEANDRI, Président de QWANT, moteur de recherche en ligne français

M. Léandri a rappelé que Qwant, **moteur de recherche** français, avait été créé en 2012 et que le droit au respect de la vie privée consacré par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, notamment le secret des correspondances, était l'un de ses éléments fondateurs. Qwant ne conserve pas les données personnelles ; l'utilisateur n'est pas le sujet de la recherche. Les premières années, la mise en œuvre de cette politique a été compliquée pour le moteur de recherche. Aujourd'hui, la principale ressource financière de Qwant est la publicité. Depuis 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur. Cette question de protection des données est entrée dans le débat ces dernières années, et préoccupe de plus en plus. Les citoyens sont-ils pour autant plus aguerris ? Ils ne sont, par ailleurs, pas forcément hostiles à la vente de leurs données personnelles.

Le sujet des données personnelles va de plus en plus loin. M. Léandri a ensuite pris l'exemple du **déverrouillage du téléphone par l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale**. Récupérer un mot de passe à quatre chiffres par exemple, c'est une chose, mais récupérer l'empreinte digitale de la personne, c'est son identité, c'est sa biométrie... Le visage est unique, mais c'est pourtant une donnée personnelle comme une autre. Après avoir demandé à la salle qui utilisait son empreinte digitale ou son visage pour ouvrir son téléphone, M. Léandri a indiqué que le visage et l'empreinte, la face et le doigt, n'étaient plus une donnée personnelle mais étaient la personne humaine elle-même. Il a d'ailleurs été possible en 2017 de hacker l'empreinte du doigt du ministre de l'Intérieur allemand. Des hackers du Chaos Computer Club (association allemande fondée en 1981) ont pris des photos de sa main. Ils ont imprimé ensuite son doigt via une imprimante 3D et ont réussi à déverrouiller son téléphone. « C'est ça, maintenant, les données personnelles, c'est devenu nous », concluait, sur ce point, M. Léandri.

Question de la vente des données

Le **Real Time Bidding** (« enchère en temps réel » en anglais), soit le RTB, est l'endroit où l'on revend toutes les données sur Internet, c'est la bourse des données personnelles sur Internet. Les données sont revendues en temps réel au fur et à mesure qu'elles sont acquises. Par exemple, au moment même où l'on tape le mot clé « Barcelone » sur Google, le moteur de recherche indique « à tout le monde » sur le RTB que l'internaute cherche un voyage à Barcelone, il informe également sur son niveau de richesses, son adresse, son orientation sexuelle, sa couleur de peau etc... Google vend sur le RTB toutes les informations dont il

dispose sur la personne de l'internaute en une fraction de seconde. Booking répond ensuite « j'achète l'information 50 centimes », Transavia « j'achète 1€ », et tout cela en temps réel, en quelques millièmes de seconde, juste avant que la page de recherche n'affiche les résultats ! En réalité, on ne vend pas nos données ; elles sont réutilisées à notre insu par des opérateurs qui se les revendent entre eux à l'infini. Donc, même si l'on ne souhaite pas « vendre nos données », nous n'avons pas le choix. La protection des données implique qu'elles ne soient pas réutilisables.

« La data c'est un peu l'or noir des géants de l'informatique. Cela provoque de belles catastrophes lorsque cela se répand dans la mer... »

Pourquoi avoir choisi de ne pas collecter les données personnelles chez *Qwant* ? La donnée personnelle n'est pas anodine, qu'il s'agisse de la vie des affaires ou de la vie privée. Le principe même de *Qwant* a toujours été, dès l'origine, d'être un index européen qui donne des réponses sans que l'internaute soit le sujet de la recherche. Le moteur de recherche est basé sur le respect des droits de l'homme. *Qwant* prend le contrepied de *Google* ou de ce qui se passe en Chine.

Le projet de *Qwant* est basé sur les valeurs et le respect des obligations européennes et des droits de l'Homme. On ne peut pas faire du « *Google* contre *Google* » ; il n'est pas possible de concurrencer directement *Google*, car ce géant du numérique a davantage de serveurs, de puissance et de moyens financiers que les autres et il a accès aux dernières technologies avant même qu'elles ne soient disponibles sur le marché. Il convient donc de proposer des valeurs différentes de celles de *Google* ; c'est la stratégie adoptée par *Qwant* qui met en avant des valeurs européennes et a développé *Qwant junior*, à destination du jeune public (sans contenu pour adultes ou violence) ou encore *Qwant causes*. Les municipalités se laissent convaincre. La ville de Rennes, par exemple, utilise désormais ce moteur de recherche.

Peut-on imposer une vision européenne de la protection des données dans un Internet mondialisé ?

M. Léandri en est certain. Preuve en est qu'on ne peut pas sortir de Chine des données personnelles relatives à des Chinois. La vente de données à l'étranger n'est pas possible, pas plus qu'il n'est possible de procéder à des échanges de données entre les opérateurs qui travaillent en silos. En revanche, l'Etat peut avoir accès à toutes les données. Pour M. Léandri, la « base du dessous » en Chine ressemble au RGPD ; elle est similaire à ce qui se pratique en Europe pour contrer les GAFAM. Aux USA, la *Silicon Valley* en Californie commence également à s'intéresser à la protection des données.

Quel rôle les notaires peuvent-ils avoir dans la protection des données des utilisateurs concernés ?

Le notaire se voit confier des informations cruciales, qu'elles aient trait à la vie personnelle ou des affaires des individus. Le notaire est un tiers de confiance et il serait mal vu de le voir revendre les informations de ses clients sur Internet. Il doit protéger les données qui lui sont confiées. **L'enjeu pour le notaire est d'offrir des possibilités à ses clients de lui confier de manière sécurisée des données et de leur permettre ensuite de les rechercher de façon efficace, simple et sécurisée.** Un autre enjeu est celui du cadastre et la gestion de l'immobilier qu'il est possible d'accompagner de propositions de valeurs et différents indicateurs pour savoir où habiter, où se trouve la meilleure qualité de vie, etc... Ces interactions sont possibles à partir du moment où les données personnelles des utilisateurs sont respectées.

Aurélie MERQUIOL, directrice protection des données, ADNOV

Le notariat n'a pas attendu le RGPD pour se soucier de la protection des données des clients. Il s'était rapproché de la CNIL depuis une dizaine d'années et avait mis en place un correspondant informatique et liberté. Quand le RGPD est entré en vigueur, la profession avait déjà plus de dix ans d'expérience à ce sujet. Le RGPD n'est donc pas une révolution, mais il implique de sensibiliser les notaires aux évolutions qu'il introduit.

Le point 18 mois après l'entrée en vigueur du RGPD ?

Toutes les entreprises sont tenues de **notifier les violations de données**. S'il s'agit d'un incident de sécurité avéré, le RGPD impose une notification à la CNIL dans un délai de 72 heures. Le délégué à la protection des données se charge d'évaluer le risque. La profession est couverte par une assurance cyber-risque au niveau national.

Il y a parfois des incidents qui font l'objet de notifications sans explication auprès de la CNIL (2.200 au mois de juin 2019). Concernant la profession notariale, seuls les incidents qui donnent réellement lieu à un risque sont notifiés. Dans les offices de notaires, 36 cas de violation de données sur 18 mois ont été recensés. 8 cas seulement ont été notifiés auprès de la CNIL. Lorsque le risque est élevé, la notification est également adressée au client.

Aux **Etats-Unis**, une loi californienne sur la protection des données est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Son domaine d'application est limité au territoire californien mais les GAFAM vont être obligés de tenir compte de la protection des données. Le **Japon** a également mis en conformité ses règles. L'Union européenne est désormais identifiée comme une zone de confiance. Le RGPD est là pour restaurer une confiance technologique qui était perdue. Les contrôles de la CNIL commencent et les premières sanctions tombent. La CNIL n'hésite pas à rendre publiques les mises en demeure et les sanctions.

Le RGPD est-il une contrainte dans les offices ?

Le notaire a toujours été très attaché au secret professionnel et à la protection des données qui en résulte. Par principe, les notaires ne communiquent pas les données collectées auprès de leurs clients. Ces **données ne servent qu'à la rédaction des actes**. En réalité, il est assez facile de respecter le RGPD, puisque les données des clients ne sont pas communiquées.

Aujourd'hui, la quantité de données collectées, les outils informatiques, le traitement de dossiers complètement numériques augmentent le risque de perte ou de transfert de données. Mais il n'y a pas de volonté des notaires de vendre les données des clients ou de les utiliser pour autre chose que pour la rédaction des actes. L'exploitation des données personnelles n'est donc pas à l'ordre du jour. En revanche, le notaire doit impérativement être très vigilant aujourd'hui dans sa politique de délivrance des accès à son système informatique (ex : mots de passe des ordinateurs).

Si le notariat affichait des chiffres de fuite de données importants, cela remettrait en cause la crédibilité de la profession quant à son aptitude à assurer à ses clients le secret professionnel.

« Technologies, digital, innovation : les projets du notariat au service des offices et des clients »

Le partenariat sur l'innovation entre la Banque des territoires et la Chambre des notaires de Paris

Principaux intervenants :

- Anne-Sophie de la Gorce, expert numérique de la Banque des territoires
- Arnaud de Cambiaire, directeur régional Ile-de-France de la Banque des territoires
- S. Adler, Vice-Président de la CINP en charge du numérique

Echange sur la convention signée par la Banque des territoires avec les Notaires du Grand Paris :

⇒ Pourquoi nouer cette convention ?

Arnaud de Cambiaire. La Banque des territoires propose des solutions sur mesure de conseil et financement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, des professions juridiques... Elle s'adresse aux acteurs implantés sur l'ensemble du territoire national avec l'ambition de lutter contre les fractures territoriales et inégalités sociales. Elle s'adresse à toutes les populations. Son objectif est d'être animateur d'écosystèmes d'acteurs territoriaux publics et privés. Aussi, elle accompagne naturellement les acteurs dans leurs actions sur le territoire et notamment le Grand Paris.

⇒ Comment la Banque des territoires accompagne-t-elle l'innovation de la chambre des notaires de Paris ?

Anne-Sophie de la Gorce. La Banque des territoires dispose de fonds propres mis au service de l'ensemble de l'écosystème territorial. L'investissement de la Banque dans l'innovation a débuté en 2014/2015. Elle a alors investi dans des start-up qui répondaient aux besoins de ses clients (notaires, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...). L'objectif est de faire levier sur des solutions innovantes pour leur assurer une pérennité dans le temps et optimiser le coût de l'innovation pour ses clients. La Banque a investi dans le capital d'une quarantaine d'entreprises de cet écosystème. Ces investissements, notamment dans des entreprises ESS (économie sociale et solidaire), favorisent le développement de territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables... Le but est d'accompagner la transition technologique et énergétique du territoire.

Le 4 juin 2019, la Banque des territoires a investi 2 millions d'euros dans la « Notaire Tech » en entrant dans le capital de *FoxNot*. Cet investissement répondait à un objectif d'intérêt général. Il s'agissait de faire levier sur une solution qui répond aux besoins des citoyens en leur permettant d'avoir une relation plus fluide avec leur notaire, en leur facilitant notamment l'accès à leur dossier en ligne ou encore à des services qui leur facilitent la vie. Cette action

soutenait **la politique en faveur de territoires plus connectés, de la protection des patrimoines permettant à chacun de bénéficier d'un tiers de confiance.**

Arnaud de Cambiaire. La Banque a 12 orientations stratégiques pour **réduire les inégalités sociales et territoriales**, s'agissant notamment de l'habitat et du cadre de vie (conditions climatiques, environnement). Pour revenir sur *FoxNot* c'est une question de pouvoir fournir des services numériques pour faire bénéficier aux citoyens des outils qui leur facilitent la vie. *FoxNot* est un premier investissement mais il pourra y en avoir d'autres. Le partenariat prend appui sur un protocole national d'accord pour une action commune en faveur des territoires. Toutes les actions menées par leurs équipes ont pour but d'accompagner le développement des offices, elles ont pour objectif d'accompagner dans l'innovation, qui est une très forte réalité, la compagnie de Paris. Une convention de partenariat d'innovation a été signée le 25 avril 2019 et un plan d'action le 4 juin 2019. Il s'agissait de fixer un cadre de travail aux partenaires en vue de favoriser les partages d'expériences et plus généralement les échanges sur les conceptions du système de l'innovation. Dans cette optique, la Banque est invitée à faire partie de comités de sélection de projets, ce qui correspond à son métier d'investisseur qui est de faire levier sur des solutions qui répondent à des besoins de l'écosystème. Par ailleurs, sa volonté est d'« accrocher » la CINP à son propre écosystème, ce qui laisse augurer de beaux sujets qui pourront, notamment, naître avec les collectivités territoriales.

Stéphane Adler. La CINP a souhaité mettre en place un cadre de travail en partenariat pour partager les expériences et les regards sur l'écosystème. Il a fallu observer les besoins des notaires sur le terrain, afin de lever des solutions pour les besoins de l'écosystème. Le fonds de l'innovation lancé par les notaires de Paris l'année dernière était de 6,2 millions d'euros. La banque des territoires a joué un rôle majeur car sa vision est davantage financière et moins juridique.

Pour choisir les **projets à soutenir**, la CINP a mis en place un comité de sélection à la fois **dans le domaine de l'IA et de la blockchain**. Composer un comité avec seulement des notaires n'avait guère de sens. Le comité a donc été ouvert à des personnalités extérieures. Des choix ont été faits. Il a été décidé de faire appel à un support de la Banque des territoires pour exploiter des compétences que la CINP n'avait pas, notamment pour sa vision financière. De même, la CINP s'est tournée vers un incubateur de *start-up*, Paris & Co, et Capgemini pour ses compétences techniques. L'idée est de composer un comité de 9 personnes. La dernière réunion comptait 8 personnes : une majorité de notaires et un support de personnes extérieures au notariat. Le comité se prononce sur la faisabilité du projet, son coût, le délai de réalisation... La commission TIC de la CINP, composée de 20 à 25 notaires (installés à Paris, dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine), rend ensuite un avis sur le projet qui est en dernier lieu examiné par le Bureau et enfin la Chambre.

⇒ Pourquoi signer une convention partenariat avec la Banque des territoires ?

Stéphane Adler. La Banque des territoires est le partenaire historique avec lequel le notariat échange. La Banque a beaucoup apprécié **l'espace notarial** mis en place par PNS (Paris Notaires Services), notamment pour les appels à projets (ex : les Jeux Olympiques). Elle l'a inscrit dans l'annuaire smart city relayé vers les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

A l'heure actuelle, le comité de sélection travaille sur 4 **projets** : deux projets portent sur **l'intelligence artificielle**, le troisième projet porte sur **la blockchain** et le quatrième sur **la télé-publication**. Ce dernier projet correspond à une forte demande des notaires ; il s'agit de construire une application permettant de télé-publier sans qu'il soit nécessaire d'utiliser les outils numériques des SSII. Le fonds d'innovation a d'ailleurs été constitué pour construire ce portail de télé-publication ; il convient de déterminer le coût de la mise en place, et surtout de la maintenance de ce portail. De nouveaux acteurs apparaissent aujourd'hui sur le marché. On pourrait imaginer que l'écosystème serait un assemblage d'applications. Le notaire pourrait aller piocher là où il aurait la meilleure expertise. Aujourd'hui, le logiciel-métier fait peser des contraintes sur les notaires ; il n'est pas adapté à toutes les situations (« Quand on fait tout, on ne fait pas tout bien »). La concurrence est susceptible de pousser les autres acteurs présents sur le marché à être meilleurs.

Jérémy Guyon, directeur du développement sur ce projet. Il existe un projet de **registre dématérialisé de titres de sociétés non cotées** qui s'appuie sur la *blockchain* et répond à un besoin de sécurité. Ce projet a été récompensé, à la fin de l'année 2018, par le Grand Prix Notaires de l'innovation et de la performance. Le notariat souhaite reconquérir ce marché alors qu'un décret paru fin 2018 a autorisé l'utilisation de la *blockchain* pour tenir des registres. La CINP est actuellement en cours d'association avec la chambre des notaires du Pas-de-Calais. **Selon Me Adler**, il s'agit de revenir, avec un nouvel outil, sur un marché que les notaires avaient perdu. La CINP se rapproche actuellement de la chambre des notaires du Pas-de-Calais, qui avait d'ores et déjà investi, pour s'organiser et mettre en place le projet. C'est là une seconde innovation : deux chambres se rapprochent pour mettre en place en commun un projet qui profitera, à terme, à toute la profession.

Olivier Compère, directeur des affaires économiques du CSN. Aujourd'hui, il existe plus de 54 outils disponibles *via le portail Notaccess*. Certains ont été développés en partenariat avec la Caisse des Dépôts. Les **outils qui permettent le pilotage économique de l'office** sont :

- RADAR (2011) est un outil qui permet de suivre mensuellement la conjoncture économique de l'office. Aucune donnée n'est à saisir ; l'outil est automatisé et alimenté par le tableau de bord comptable. Il est ainsi possible de suivre l'évolution du chiffre d'affaires de l'office et d'opérer des comparaisons avec les années passées et le chiffre d'affaires réalisé par d'autres offices. L'outil est très utile pour les offices créés.

- OSCAR (2014/2015) permet, sans qu'il soit nécessaire d'entrer des données, de disposer de son coût horaire.

- MA STRUCTURE guide le notaire dans le choix de la structure d'exercice la plus adaptée à son projet.

- ODEON relève d'une autre démarche : quelle que soit la situation du notaire, qu'il s'agisse ou non d'un notaire créateur, celui-ci peut connaître des difficultés économiques qui doivent le conduire à prendre contact avec les instances. Il bénéficiera éventuellement de l'aide de la cellule assistance installation. Ce nouvel outil sera mis en production dans les semaines qui viennent.

- BIRD permet de piloter son office en effectuant des recherches qui permettent de cibler sa clientèle. Il permet de savoir où l'office « travaille » en donnant accès au nombre de ventes réalisées par l'office et à la localisation des biens immobiliers vendus. Il indique également quel est le chiffre d'affaires/acte et de se situer par rapport aux autres offices.

⇒ *D'autres outils en projet pour 2020 ?*

Jacques Binard. C'est un peu le **big bang** dans l'espace notarial.

L'**espace notarial promoteur** devient communicant car il s'interface avec les systèmes d'informations des clients. Le but est de récupérer toutes les données pour les proposer de manière standardisée à tous les notaires. Cette évolution permettra un gain de temps du côté des promoteurs et des notaires. Une autre innovation concerne la **gestion des mots de passe**. Plusieurs centaines d'offices utilisent l'espace notarial. Les notaires, tout comme les clients, peuvent avoir plusieurs codes d'accès dans plusieurs espaces. Le projet a pour objectif de simplifier l'accès en donnant un seul code, pour les notaires et les clients, pour accéder à toute les *datas rooms*. Actuellement, 200.000 notaires et clients utilisent l'espace notarial. Il est également **projeté d'intégrer des briques d'IA et de blockchain dans l'espace notarial** ou encore de permettre, dans le cadre des appels d'offres, de déposer en ligne les offres et de les analyser au sein de l'espace notarial... Tous ces projets entrent dans le cadre de la stratégie globale de la Banque des Territoires.

Les innovations de rupture dans l'immobilier

Stéphane Carella, Fédération française de l'internet immobilier. L'innovation part de l'usage. L'usage dans l'immobilier a beaucoup changé, il s'est digitalisé. Des brèches se sont créées et des *start-up* s'y sont engouffrées. La **proptech** regroupe toutes les *start-up* qui innovent en immobilier ; ce secteur représente 13 milliards d'euros investis dans le monde à la fin du mois de juillet 2019. Il n'y a jamais eu autant d'innovations, d'énergie et d'argent pour rendre plus simple la vie des consommateurs de l'immobilier... Toutes les *start-up* proposent une expérience utilisateur différente, souvent grâce au digital, voilà pourquoi on peut parler de rupture avec le monde d'hier : tout ce qui touche à la mobilisation des données et à la *blockchain* est mis au service de l'immobilier.

Des données ont été libérées par l'Etat (**Fichier des valeurs foncières**). Des *start-up* se sont engouffrées dans ce marché (et pas seulement pour proposer de l'évaluation). Les **GAFAM** peuvent même avoir des conséquences sur le secteur immobilier. Quand ils auront maîtrisé ces données, ils seront en capacité de bousculer demain le métier d'agent immobilier. À titre d'exemple, Amazon vend aujourd'hui des maisons aux États-Unis ; cela impacte nécessairement les métiers de l'immobilier. Quel sera le métier d'agent immobilier demain par rapport à tous les nouveaux acteurs qui arrivent dans le secteur ? Aux États-Unis, la *start-up* *Opendoor* propose déjà aux particuliers d'évaluer et d'acheter leur bien en 48 heures. La Fédération française de l'internet immobilier (FF2I) réunit tout l'écosystème de l'immobilier, en passant par les grands promoteurs, les *start-up* et les financiers. En effet, il n'y a pas d'aventure sans idée, encore moins sans argent.

Pour **Me Stéphane Adler**, il n'y a pas d'autre alternative que l'*open innovation*. En effet, tout est ouvert. On ne peut plus mettre de barrière à l'innovation. Pour ce dernier, l'immobilier est le secteur qui évolue le plus. Il y a énormément de *start-up*, françaises comme internationales. Il est donc difficile de dire quel sera le modèle de demain. La tendance, c'est le service autour de l'administration de biens, **rendre plus efficace la gestion des biens** (copropriété), l'utilisation de la donnée et de la *blockchain*. Ces **innovations autour de la data** peuvent bouleverser l'économie.

La FF2I travaille avec *Facebook*. *Facebook* peut bousculer complètement le modèle économique d'hier, comme les offres sur « Se loger » par exemple qui n'auront certainement plus la même force demain. Le géant du numérique peut avoir un impact sur la valeur de l'annonce et la valeur du profil qu'il est capable d'apporter à l'annonceur. Cette année, la FF2I a fait un voyage à Tokyo et a constaté que le Japon était très loin du modèle européen et français bien qu'il ait une maîtrise totale de la donnée.

Olivier Clermont, Négonotaires. De plus en plus de notaires se spécialisent en négociation immobilière. L'innovation est également présente dans la négociation.

⇒ *Comment se traduit l'innovation dans la négociation ?*

Plusieurs systèmes de mise en vente existent :

- la négociation avec un mandat classique ;
- **l'immobilier interactif** : il s'agit d'un système d'appel d'offres où le vendeur choisit son acheteur. Le système est rapide et transparent. Les visites virtuelles se développent mais elles ont tout de même leurs limites. Les notaires encouragent leurs clients à visiter également réellement le bien. L'appel d'offres se fait à la hausse ou à la baisse. Le premier qui clique remporte le bien. On n'a cependant rien inventé : les ventes de bois en forêt fonctionnent déjà comme cela : c'est le premier qui lève la main qui remporte la vente. On s'appuie simplement sur les nouvelles technologies ;
- la vente aux enchères.

Frédérique Thollon Baras, directrice des activités immobilières (PNS)

⇒ *Comment le parcours de l'acquéreur a-t-il été enrichi ?*

Le digital et l'innovation se diffusent dans toute la chaîne immobilière ; il y a une transformation profonde et irréversible des usages. Le parcours utilisateur s'est modifié depuis 10 ans. Il est aujourd'hui impossible de commencer une recherche immobilière sans passer par le *web*. La communication papier n'est plus efficace. Il a donc fallu repenser toute la communication immobilière.

Concernant les **ventes aux enchères**, les sites travaillent sur l'exposition du bien et utilisent des technologies pour améliorer la qualité d'image, pour mettre en ligne des visuels 3D ou des vidéos environnementales, pour permettre de se déplacer virtuellement dans le logement... Cependant, il s'agit là d'un panel d'outils qui ne sont pas substitutifs. Il faut tout de même visiter réellement le bien immobilier. La disruption est donc forte dans la couche supplémentaire qui vient s'ajouter à la pratique traditionnelle et obligatoire de la visite réelle. Basculera-t-on un jour totalement dans le virtuel ? Frédéric Thollon Barras ne le pense pas. Pour **Stéphane Carella**, la réponse est positive concernant les services.

Déploiement des dernières innovations, notamment **la base BIEN**. Aujourd'hui, l'accès à la DATA est largement facilité. On est dans un monde infusé de données, avec une exploitation raffinée de la donnée. En effet, sans l'œil de l'expert et de l'analyse, la donnée ne veut pas forcément dire grand-chose. L'expertise apporte une valeur ajoutée à la donnée. Le site de la base BIEN a été repensé pour le rendre plus performant et améliorer la « comparabilité » utile pour savoir, par exemple, si on achète un bien immobilier au bon prix. Concernant la

valorisation, beaucoup d'innovations vont émerger. Aujourd'hui la donnée est assez simple : l'étage, l'existence ou non d'un balcon ou d'une terrasse... Mais les professionnels sont convaincus qu'un jour la donnée permettra de répondre à des questions bien plus précises : l'appartement est-il bien exposé ? Bénéficie-t-il d'une qualité de service environnemental ? La capacité d'expertise deviendra de plus en plus puissante en raison de la recherche permanente de valeurs ajoutées complémentaires.

Vivien Baufumé, notaire, et Christophe Carminati, ContractChain. La première signature mondiale de **VEFA utilisant la blockchain** vient d'avoir lieu. IN'LI, filiale du groupe Action Logement, s'est rapproché d'un notaire pour savoir comment sécuriser les échanges documentaires entre le premier jour des discussions contractuelles, l'acquisition et la gestion locative. Quand on va chez le notaire, on signe un acte, on repart avec un acte électronique, un PDF, qu'on ne peut pas exploiter totalement. Par exemple, un plan dans un acte électronique perd de sa qualité. *ContractChain* créé alors un pont entre l'AAE fondamental et la nécessaire gestion documentaire. La vente est classique mais la gestion des documents/pièces est tout à fait nouvelle.

Le fondateur de la *start-up* n'entend pas introduire de rupture. En effet, il se dit attaché à la force que les notaires donnent à l'acte qu'ils signent. Dans le domaine de la construction et de la promotion, il y a une gestion documentaire importante (énormément de documents demandés), la sécurisation est donc nécessaire. C'est un complément, une sécurisation supplémentaire de la pratique notariale.

⇒ **Comment l'opération se déroule-t-elle ?**

La signature de l'acte de vente est classique, mais la gestion des pièces est tout à fait nouvelle : les parties ont échangé entre elles des documents sur l'espace notarial, puis *ContractChain* exporte cette *dataroom* et présente les documents sur sa plateforme qui, par un calcul informatique, annexe les documents à l'acte notarié. Il n'y a donc plus la contrainte des 30 mega à respecter quand il faut faire un acte électronique car tous les documents tiennent sur une seule page. Les parties peuvent s'y référer et ils prennent beaucoup moins de place. Pour le fondateur de *ContractChain*, l'entreprise ne représente aucune menace et ne veut en rien remplacer les notaires. Elle permet simplement de donner une réponse à un vrai besoin : garantir la sécurité, chaînon qui manquait entre le précontractuel et l'acte authentique.

Globalement, le mot « rupture » est mal accepté par les professionnels : ils n'ont pas l'impression de « casser » grand-chose mais plutôt d'aider les notaires. Les *start-up* dans le secteur de l'immobilier permettent de créer de la fluidité. En effet, **la blockchain** est une machine à faire des preuves, mais qu'est-ce qui empêche de créer un faux diplôme et de l'insérer ensuite dans la *blockchain* ? Ce n'est pas parce qu'il est dans la *blockchain* que le document est le bon, l'authentique. *ContractChain* apporte une valeur supplémentaire. En

effet, la *start-up* compare les documents et effectue une revue à la place des acteurs. Elle s'assure que le vrai est à l'origine. Les documents sont sous format numérique. Si l'acheteur veut exploiter son bien, grâce à la *start-up* il n'aura plus de doute sur la qualité des documents, il sera rassuré. IN'LI a signé le premier acte immobilier par la *blockchain*. Et finalement, le notaire qui l'a fait ne s'est pas senti menacé. Il faut donc voir dans ces technologies nouvelles **une aide complémentaire au notariat et non une menace pour la profession.**

Avec la solution *ContractChain*, les empreintes numériques des fichiers et une représentation graphique avec des hash sont annexés à l'acte. L'opération a donc nécessité une extraction de l'espace notarial, une présentation sur la plateforme de *ContractChain*, puis le notaire a annexé les hash à son acte. Les clients, quant à eux, repartent avec le lien qui leur permet d'opérer les vérifications postérieures des documents.

Clôture : demain, quelles transformations pour la société et les entreprises ?

Bertrand SAVOURE, Président de la CINP

Godefroy de BENTZMAN, Président du Syndicat des Entreprises de Services du Numérique - SYNTEC Numérique

Aujourd'hui, tout le monde est concerné par le numérique. Depuis 6-7 ans, une profonde transformation de la société et de l'économie s'est opérée avec l'arrivée de technologies comme le cloud, les réseaux sociaux, l'algorithme. La prise de conscience de ce phénomène est collective. Les grandes organisations se rendent compte qu'elles n'ont pas le choix. Le secteur fait d'ailleurs face à un énorme enjeu de compétence. Une véritable « course à l'échalotte » sur les salaires, liée au problème d'attractivité du secteur, est engagée. La course technologique est vitale.

Le problème, urgent à résoudre, est probablement celui de **la capacité à changer de modèle**. C'est probablement la très grande difficulté à laquelle sont confrontées les grandes organisations que le Syndicat des Entreprises de Services du Numérique aide actuellement dans leur transformation. On peut se demander s'il n'y a pas eu trop de numérique, une sorte d'effet de mode. La vraie question est de savoir si on investit correctement et assez vite dans le numérique. Il faut également s'interroger sur le sens du modèle actuel. Chaque modèle peut être déconstruit. Par exemple, l'avenir du métier de la banque tel qu'il est organisé aujourd'hui se pose vraiment. Existera-t-il encore une grande Banque de France dans 10 ans ? Les business modèles de demain ne seront pas nécessairement ceux qui auront été pensés. Les spécialistes de la bougie ont sûrement fait des recherches sur la meilleure cire, mais ce n'est pas eux qui ont inventé l'ampoule... Les grandes entreprises doivent arrêter de perfectionner leurs bougies et chercher à inventer l'ampoule.

Cette question de l'évolution du modèle est certainement un peu angoissante aujourd'hui. Pour autant, les grandes entreprises et les vieilles organisations ne peuvent pas faire l'économie du pilotage comme une *start-up*. Pour une *start-up*, c'est beaucoup plus facile de pivoter, de se réinventer. Mais, aujourd'hui, il n'y a pas d'autre choix que de pivoter. Les grandes organisations ont toutes des compétences, un modèle d'organisation, une chaîne de commandement... mais elles sont extrêmement impactées par l'arrivée des robots, des algorithmes, du Robotic Process Automation (RPA).

Globalement tous les métiers vont perdre une partie de l'encadrement ; leur modèle actuel va être moins utile. Il y a des mécanismes numériques qui vont faciliter des opérations dans lesquelles l'intervention humaine a moins de valeur. En parallèle, par sérendipité, cela va créer de nombreuses autres opportunités dont il faudra se saisir et **de nouveaux métiers vont émerger**. Les notaires qui ont eu la curiosité de s'intéresser à la technologie ont pris, d'une certaine façon, de l'avance en imaginant comment remplir leur mission tout en proposant des

solutions différentes, en pivotant vers d'autres formes de travail. C'est une opportunité mais aussi une menace pour les années qui viennent.

L'inclusion dans le monde du numérique est possible et facile pour une grande partie de la population française, mais elle est également très délicate pour une autre partie très significative. Les nouvelles technologies créent une **fracture numérique** (la disparition du papier empêchera l'accès aux services administratifs de 10 à 20 millions de personnes). Il va donc falloir trouver des solutions pour amener le numérique jusqu'à cette partie de la population et résoudre ce problème de compétence.

Le **sujet sociétal de l'impact du numérique** est aussi important. Jusqu'à présent, l'innovation a été implémentée sans que l'on se pose beaucoup de questions. Aujourd'hui, il n'échappe à personne que le numérique détruit des emplois. Des organisations sont bouleversées et même détruites, ce qui rend cruciale la question de la proposition de reconversions. Mais au-delà de ça, il y a des sujets que l'on maîtrise beaucoup moins. Les usages introduits nous dépassent. On ne sait pas comment on le gèrera. Ainsi en va-t-il également du vote à distance numérique ou encore de la transparence qui bouleverse le politique. Il faut donc se pencher au sein de groupes de travail sur les directions à donner à nos organisations, à nos équipes pour donner un sens à ce que l'on fait. Le numérique a également un **impact environnemental**. On voit bien qu'il est en train de polluer la planète. L'envoi de 5 minutes de vidéo équivaut à 10/11 minutes de fonctionnement d'un four électrique. La capacité du numérique à produire du carbone est monstrueuse. Tous les utilisateurs du numérique sont concernés par ce sujet.

Devant toutes ces interrogations, une question de fond se pose, celle de **la confiance**. Le notaire exerce un métier de confiance. Aujourd'hui, le sujet de la confiance dépasse largement le RGPD et les données personnelles. L'évolution ne s'orientera pas seulement vers la confiance technique, à savoir la qualité du stockage des données ou la prévention contre des cyber-attaques. Dans le modèle à venir, la confiance sera une question existentielle. La bienveillance devra certainement être recherchée. Dans tous les cas, toute présentation de la profession qui reposerait sur une pure logique de transaction devra être abandonnée pour y substituer une présentation fondée sur une **logique de conseil**.

MASTER 2 DROIT NOTARIAL

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Participation du M2 Droit notarial au Forum TechNot le jeudi 17 octobre 2019

Répartition des conférences, ateliers et pitchs entre les étudiants

<p>GR 1</p> <p>1. BRAUD Clémence</p> <p>2. CHARTIER Aude</p> <p>3. DOUILLOT Valentin</p> <p>4. FOUCAULT Théodore</p> <p>5. LANGE Rodolphe</p>	<p>12h15-13h00 :</p> <p>La <i>blockchain</i> : risques et atouts pour le notariat</p> <p>17h00 – 17h45 : Datas, protections des données personnelles, crypto-monnaies... : quelles conséquences pour les offices et leurs clients ?</p> <p>18h00 : Clôture</p>	<p>14h30 – 14h50 : Comment développer le collaboratif en étude ?</p> <p>16h00 – 16h20 : Enjeux et innovations pour le notaire du futur</p>	<p>15h10 – 15h30 : <i>Contract chain</i> : la <i>blockchain</i> pour le monde du droit. Et si cette machine tant décriée savait se mettre au service des professionnels du droit, au bénéfice d’eux-mêmes et de leurs clients ?</p> <p>15h30 – 15h50 : Prévisite : visites virtuelles, vidéos, photo HDR... Les solutions pour mettre en valeur ses biens</p>
<p>GR 2</p> <p>6. AYATA Ambrine</p> <p>7. FONTAINE Victoria</p> <p>8. FRESLON Anaïs</p> <p>9. GOUMON Adèle</p> <p>10. GRELLET Camille</p> <p>11. OUAHCHI Camilla</p>	<p>14h30 – 15h15 :</p> <p>Technologies, digital, innovation : les projets du notariat au service des offices et des clients</p> <p>17h00 – 17h45 : Datas, protections des données personnelles, crypto-monnaies... : quelles conséquences pour les offices et leurs clients ?</p> <p>18h00 : Clôture</p>	<p>12h30 – 12h50 : Maîtriser les technologies (IA, <i>blockchain</i>, <i>cross-chain</i>) au service du droit et de l’humain</p> <p>16h30 – 16h50 : Comment sécuriser son patrimoine informatique ? Les bonnes pratiques</p>	<p>15h50 – 16h10 : Présentation de Dooxi suite notariale</p> <p>16h10 – 16h30 : Le droit pour moi : présentation</p>

<p>GR 3</p> <p>12. BRIQUET Benjamin</p> <p>13. GUILBAUD Anatole</p> <p>14. LABBE Alice</p> <p>15. MALEK Capucine</p> <p>16. PETIT Gabrielle</p>	<p>16h00- 16h45 : Les innovations de rupture dans l'immobilier</p> <p>18h00 : Clôture</p>	<p>15h00- 15h20 : Mise en œuvre et cas d'usage de la <i>blockchain</i> notariale</p>	<p>12h20 : <i>We act</i>, une solution aux clerks qui désertent</p> <p>14h10 - 14h30 : <i>Magic notary</i> : présentation. Quel intérêt pour les collaborateurs des offices dans le cadre de la constitution des actes courants ?</p> <p>16h50 – 17h10 : Fidroit : le digital au service de votre conseil patrimonial</p>
<p>GR 4</p> <p>17. PAOLOZZI Pauline</p> <p>18. SUTRA Anaïs</p> <p>19. VILLERIO Léa</p> <p>20. VION Lorraine</p>	<p>12h15-13h00 : La <i>blockchain</i> : risques et atouts pour le notariat</p> <p>17h00 – 17h45 : Datas, protections des données personnelles, crypto-monnaies... : quelles conséquences pour les offices et leurs clients ?</p> <p>18h00 : Clôture</p>	<p>15h30 – 15h50 : Immo-interactif : un service innovant et sécurisé de vente en ligne</p>	